



THE CONSUMER GOODS FORUM

STATUTS

JUIN 2016

STATUTS – TABLE DES MATIERES

TITRE I	4
OBJET – DENOMINATION – SIEGE SOCIAL - DUREE.....	4
Article 1	4
- Constitution -.....	4
Article 2	4
- Objet -.....	4
Article 3	5
- Dénomination -.....	5
Article 4	5
- Siège social -.....	5
Article 5	5
- Durée -.....	5
TITRE II	6
COMPOSITION DE L’ASSOCIATION – COTISATION – DEMISSION – EXCLUSION – RESPONSABILITES	6
Article 6	6
- Composition de l’Association -.....	6
Article 7	7
- Cotisation -.....	7
Article 8	8
- Démission - Exclusion -.....	8
Article 9	8
- Responsabilités -.....	8
TITRE III	9
ADMINISTRATION – REUNIONS - POUVOIRS.....	9
Article 10	9
- Conseil d’administration -.....	9
Article 11	10
- Présidence -.....	10
Article 12	10
- Vice-présidence -.....	10
Article 13	10
- Réunions -.....	10
Article 14	11
- Processus de prise de décision / Droits de vote -.....	11
Article 15	11
- Pouvoirs du Conseil -.....	11
Article 16	13
- Pouvoirs des Co-présidents -.....	13
Article 17	13
- Pouvoirs des Vice-présidents -.....	13
Article 18	13
- Pouvoirs du Directeur général -.....	13
TITRE IV	14
COMMISSIONS DU CONSEIL	14
Article 19	14
- Composition de la Commission de gouvernance -.....	14
Article 20	14
- Fonctions de la Commission de gouvernance -.....	14
Article 21	16
- Composition de la Commission des finances -.....	16
Article 22	16

- Fonctions de la Commission des finances -	16
Article 23	17
- Composition de la Commission stratégique consultative -	17
Article 24	17
- Fonctions de la Commission stratégique consultative -	17
TITRE V	14
ASSEMBLEES GENERALES	18
Article 25	18
- Assemblée générale ordinaire -	18
Article 26	18
- Pouvoirs et décisions de l'Assemblée générale -	18
Article 27	19
- Assemblée générale extraordinaire -	19
Article 28	19
- Résolutions -	19
TITRE VI	20
RESSOURCES – FONDS DE RESERVE - DEPENSES	20
Article 29	20
- Ressources -	20
Article 30	20
- Fonds de réserve -	20
Article 31	20
- Dépenses -	20
TITRE VII	21
DISSOLUTION – PUBLICITE	21
Article 32	21
- Dissolution -	21
Article 33	21
- Publicité -	21

TITRE I

OBJET – DENOMINATION – SIEGE SOCIAL - DUREE

Article 1

- Constitution -

- 1 Entre les entités qui adhèrent aux présents statuts, il est constitué une Association régie par la Loi française du 1er juillet 1901, les textes qui l'ont complétée ou modifiée et par lesdits statuts.

Article 2

- Objet -

- 2.1 Cette Association a pour buts :

- a) D'optimiser l'ensemble de la chaîne de valeur pour le consommateur et d'optimiser le secteur des biens de consommation.
- b) De promouvoir la collaboration dans des domaines non concurrentiels contribuant à la fourniture de produits et de services de meilleure qualité au consommateur dans le cadre d'un modèle plus efficace et durable.
- c) De constituer pour les dirigeants et leurs collaborateurs directs une plate-forme mondiale d'échange d'idées et d'informations sur les tendances émergentes, les techniques les plus récentes et les meilleures pratiques mondiales en vigueur dans la profession,
- d) D'améliorer les normes professionnelles et les performances des entreprises au service du consommateur,
- e) L'étude et la comparaison des méthodes employées dans le monde,
- f) Les progrès des techniques et l'accroissement de la productivité dans les entreprises,
- g) Le développement des relations entre les entreprises et les organismes du secteur des différents pays,
- h) L'organisation de congrès et d'autres réunions internationales,
- i) La publication d'études, de revues, de journaux,
- j) La sous-traitance des activités visées aux points (a) à (i) ci-dessus à des sociétés filiales ou non et à d'autres organismes,
- k) Toute initiative concourant directement ou indirectement à la réalisation de ces buts.

- 2.2 Tous ces buts et les activités afférentes sont conformes à toutes les dispositions légales en vigueur, y compris aux règlements et à la législation sur la concurrence, tant au plan de l'échange d'informations que d'autres critères, principes ou pratiques concurrentiels.
- 2.3 L'Association adoptera un Code de respect de la législation antitrust.

Article 3

- Dénomination -

- 3 L'Association prend la dénomination de : The Consumer Goods Forum.

Pendant une période transitoire, toutes les communications continueront à faire référence au CIES et/ou à GCI.

Article 4

- Siège social -

- 4.1 Son siège social est situé au 22/24 rue du Gouverneur Général Eboué, 92130 Issy-les-Moulineaux, France.
- 4.2 Ce siège social abrite également le siège international.
- 4.3 Il peut être transféré en tout autre endroit de la même ville par décision du Conseil d'administration et en toute autre ville ou pays par décision de l'Assemblée ordinaire ou extraordinaire.

Article 5

- Durée -

- 5 La durée de l'Association est de 99 années à compter du jour de la déclaration de son existence aux autorités compétentes.

TITRE II

COMPOSITION DE L'ASSOCIATION – COTISATION – DEMISSION - EXCLUSION – RESPONSABILITES

Article 6

- Composition de l'Association -

6.1 Peuvent adhérer à l'Association toutes les entités, y compris les organismes professionnels, entreprises, groupements d'entreprises, associations, syndicats, groupements commerciaux et institutions de formation, alignés sur le développement stratégique et la Vision et Mission de l'Association et exerçant les activités citées à l'article 6.2 ci-dessous.

6.2 Les membres de l'Association (ci-après les « Membres ») peuvent être classés en trois catégories distinctes :

1) Membres Titulaires

Peuvent être Membres titulaires :

- les distributeurs et les grossistes opérant dans le secteur des biens de consommation, et
- les fabricants de biens de consommation.

Chaque membre titulaire détient un droit de vote aux Assemblées Générales.

2) Membres partenaires

Peuvent être Membres partenaires :

- Les fédérations ou associations de distributeurs, de fabricants ou de distributeurs et de fabricants.

Sauf décision expresse du Conseil, les membres partenaires ne détiennent pas de droit de vote aux Assemblées Générales.

Les membres titulaires et partenaires détenant des droits de vote sont regroupés collectivement sous l'appellation de « Membres votants ».

3) Membres associés

Peuvent être Membres associés :

- les fabricants ou fournisseurs d'ingrédients, de conditionnement, d'articles, d'installations techniques, d'équipements et de services utilisés par les distributeurs ou les fabricants du secteur des biens de consommation,
- les groupes et les associations desdits fournisseurs,
- les institutions de formation.

Les Membres associés ne détiennent pas de droit de vote aux Assemblées Générales.

4) Les membres devraient être alignés sur le développement stratégique, la Vision et Mission de l'Association tels qu'ils sont définis par le Conseil d'administration et présentés à l'Assemblée générale annuelle.

6.3 Pour pouvoir prétendre au statut de Membre titulaire, de Membre partenaire ou de Membre associé de l'Association, le demandeur doit impérativement :

a) Être approuvé par le Conseil d'administration sur la recommandation de la Commission de gouvernance, qui prendra sa décision essentiellement sur la base des critères énoncés dans l'Article 6.2 susmentionné.

b) Accepter d'acquitter la cotisation de Membre titulaire, de Membre partenaire ou de Membre associé décrite dans l'article suivant.

6.4 Les membres votants sont regroupés dans l'un des deux Collèges suivants :

a) Collège des distributeurs qui réunit les Membres titulaires (distributeurs ou grossistes issus du secteur des biens de consommation) et les Membres partenaires avec droit de vote (fédérations ou associations de distributeurs).

b) Collège des fabricants réunissant les Membres titulaires (fabricants de biens de consommation) et les Membres partenaires avec droit de vote (fédérations ou associations commerciales de fabricants).

Chaque collège organisera et mènera ses affaires en vue d'exercer ses droits et d'honorer ses obligations énoncées par les présents statuts.

Chaque collège a accès au financement et aux ressources de l'Association ou peut s'autofinancer avec l'aval du Conseil d'administration.

Article 7

- Cotisation -

7.1 Tous les membres acquittent une cotisation annuelle.

7.2 Le montant des cotisations est fixé chaque année par le Conseil d'administration. Ce dernier peut autoriser des aménagements régionaux des cotisations annuelles.

7.3 Les cotisations annuelles sont payées par les membres de l'Association dans le mois de leur adhésion et par la suite, dans le courant du mois de janvier de chaque année. La cotisation annuelle intégrale sera due pour l'année civile durant le mois où le Conseil d'Administration approuve l'admission du membre. La cotisation annuelle ne sera pas rapportée au prorata.

7.4 La cotisation tient compte du principe de parité pour chacune des trois catégories de membres énoncées à l'Article 6.2 des présents Statuts.

Article 8

- Démission - Exclusion -

- 8.1 Les Membres souhaitant démissionner de l'Association sont tenus de notifier leur intention par courrier adressé aux Co-présidents du Conseil d'administration au moins 60 jours avant la fin de l'année civile.
- 8.2 Perdent leur qualité de Membre de l'Association :
- (i) les sociétés qui n'ont pas acquitté leurs cotisations trois mois après son échéance, en dépit du courrier de rappel avec recommandé adressé deux mois après la date d'échéance, ou
 - (ii) les sociétés qui, de l'avis du Conseil, en se basant sur la recommandation de la Commission de gouvernance, ont une conduite qui nuit gravement à l'Association, ou
 - iii) les sociétés qui, de l'avis du Conseil, en se basant sur la recommandation de la Commission de gouvernance, ne sont pas alignées sur le développement stratégique, la Vision et Mission de l'Association, et entravent son développement stratégique et / ou posent un risque pour l'image de l'Association, de son Conseil d'administration et de ses Membres.
- 8.3 Dans ces deux cas, l'exclusion est décidée par le Conseil d'administration après étude de cas et consultation avec la Commission de gouvernance.

Pour toute décision d'exclusion, le membre concerné doit être préalablement invité à présenter sa défense dans les conditions et selon les modalités fixées par le conseil d'administration.

Article 9

- Responsabilités -

- 9 Le patrimoine de l'Association répond seul des engagements contractés par elle, sans qu'aucun des membres de cette Association, même ceux qui participent à son administration, puissent en être tenus personnellement responsables.

TITRE III

ADMINISTRATION – REUNIONS - POUVOIRS

Article 10

- Conseil d'administration -

- 10.1 L'association est administrée par un Conseil d'administration (ci-après dénommé le « Conseil »).
- 10.2 Le Conseil est composé de 18 (minimum) à 30 (maximum) administrateurs issus des Membres titulaires du Collège des distributeurs et de 18 (minimum) à 30 (maximum) administrateurs issus des Membres titulaires du Collège des fabricants.
- 10.3 L'Association s'assure que le nombre d'administrateurs issus de chaque Collège soit identique et que la composition du Conseil reflète la diversité géographique, par secteur/format et par taille d'entreprise.
- 10.4 Afin d'assurer une représentativité optimale des membres titulaires au sein de l'Association, il ne peut y avoir plus d'un administrateur par société ou groupe (incluant uniquement les sociétés consolidées) élu au sein du Conseil d'administration.
- 10.5 Les administrateurs sont élus par l'Assemblée générale de l'Association pour une période de deux ans.
- 10.6 Tous les administrateurs sortants sont rééligibles par l'Assemblée générale.
- 10.7 Seuls les présidents exécutifs et/ou les directeurs généraux des sociétés Membres titulaires qui sont en exercice au moment de leur élection peuvent être membres du Conseil. La Commission de gouvernance peut suggérer des exceptions qui seront soumises au Conseil.
- 10.8 Tout administrateur qui n'a assisté à aucune réunion du Conseil pendant deux années consécutives pourra être déchu de son mandat.
- 10.9 En cas de vacance au Conseil d'Administration quelle qu'en soit la raison, le Conseil pourvoit provisoirement au remplacement et l'Assemblée générale, au cours de sa réunion suivante, procède à l'élection. Les Administrateurs ainsi nommés ne le sont que jusqu'à la fin du mandat en cours. Ils sont néanmoins rééligibles comme tout autre membre sortant.
- 10.10 Aucun des administrateurs de l'Association ne sera rémunéré pour ses activités au Conseil.

Article 11

- Présidence -

- 11.1 Le Conseil est co-présidé par un représentant de chaque Collège.
- 11.2 Les Co-présidents sont élus par le Conseil sur la base des propositions formulées par chaque Collège.
- 11.3 Les Co-présidents sont nommés pour un mandat de deux ans et ne sont pas rééligibles. Toutefois, un Co-président peut bénéficier d'une prolongation d'un an de son mandat sous réserve de l'aval du Conseil.
- 11.4 Tout sera mis en œuvre au fil du temps afin de refléter la diversité du Conseil en géographie et en taille lors de l'élection des Co-présidents.
- 11.5 Les Co-présidents du Conseil sont également Co-présidents de l'Assemblée générale.

Article 12

- Vice-présidence -

- 12.1 Le Conseil dispose d'un Vice-président par Collège.
- 12.2 Les Vice-présidents sont élus par le Conseil sur la base des propositions formulées par chaque Collège.
- 12.3 Les Vice-présidents sont nommés pour un mandat de deux ans et ne sont pas rééligibles. Toutefois, un Vice-président peut bénéficier d'une prolongation d'un an de son mandat sous réserve de l'aval du Conseil.
- 12.4 Tout sera mis en œuvre au fil du temps afin de refléter la diversité du Conseil en géographie et en taille lors de l'élection des Vice-présidents.

Article 13

- Réunions -

- 13.1 Le Conseil se réunit sur convocation de ses Co-présidents ou à la demande de la moitié des membres des deux Collèges aussi souvent que l'exige l'intérêt de l'Association. Il se réunit au moins une fois par année civile. Le Directeur général de l'Association participera aux réunions du Conseil, sauf pour les questions que le Conseil souhaite aborder lors de ses sessions exécutives.
- 13.2 Pour la validité des décisions et résolutions, la moitié au moins des membres du Conseil de chaque Collège doit être présente ou représentée. À titre exceptionnel, un membre du Conseil peut se faire représenter par un autre membre du Conseil issu du même Collège, à condition de donner sa procuration par écrit aux Co-présidents. Un membre du Conseil ne peut pas être représenté ou remplacé par un membre qui n'est pas

président exécutif et/ou directeur général. Cette règle de non substitution s'applique également aux Commissions du Conseil.

- 13.3 Toutes les réunions du Conseil font l'objet de procès-verbaux officiels diffusés à tous les membres du Conseil et soumis à leur approbation lors de la réunion suivante.
- 13.4 Les réunions du Conseil ne peuvent avoir lieu qu'en présence d'un conseiller juridique qualifié engagé par le Conseil conformément à l'Article 15.4 des présents statuts.
- 13.5 Le Conseil adoptera un Code de respect de la législation Antitrust pour l'Association.

Article 14

- Processus de prise de décision/Droits de vote -

- 14.1 Le Conseil arrête ses décisions sur la base des principes suivants :
 - a) Le Conseil s'efforce de parvenir à un consensus pour la prise de décisions.
 - b) À défaut de consensus, les membres s'engagent à tout mettre en œuvre pour tenter d'aboutir à un compromis.
 - c) À défaut de compromis, en dernier ressort, la décision en cours de discussion sera soumise au vote.
 - d) Les décisions sont prises à la majorité simple des voix des membres du Conseil de chaque Collège. Chaque membre du Conseil dispose d'une voix. Pour qu'une proposition entre en vigueur, les deux Collèges doivent l'approuver.
 - e) Les Co-présidents déterminent s'il est opportun de demander un vote et décident en conséquence.
- 14.2 Toutes les résolutions adoptées par le Conseil sont consignées dans les procès-verbaux officiels communiqués à tous les membres du Conseil et approuvés systématiquement lors de la réunion suivante. Les résumés exécutifs des procès-verbaux officiels sont mis à la disposition de tous les Membres votants de l'Association sur demande. La langue de travail du Conseil est l'anglais.

Article 15

- Pouvoirs du Conseil -

- 15.1 Le Conseil d'administration est investi de tous les pouvoirs pour faire ou autoriser tous actes et opérations entrepris par l'Association et qui ne sont pas réservés à l'Assemblée générale.
- 15.2 Sans limiter les pouvoirs généraux énoncés à l'Article 15.1, le Conseil est investi des pouvoirs pour :
 - a) Clôturer les comptes statutaires annuels de l'association préparés conformément aux Principes comptables français locaux généralement reconnus, « PCGR

français », ainsi que les comptes consolidés de l'association préparés conformément aux Normes internationales d'information financière « NIIF » (Les comptes de l'association consolidés suivant les normes NIIF ou IFRS seront préparés pour la première fois pour l'année clôturée le 31 décembre 2015).

- b) Superviser les travaux de l'auditeur externe et les opérations d'audit internes avec le concours de la Commission des finances.
- c) Approuver le budget annuel.
- d) Se prononcer sur l'admission de nouveaux membres ou déléguer cette décision et révoquer les Membres en vertu de l'Article 8.2 des présents statuts.
- e) Fixer le montant des cotisations annuelles.
- f) Orienter stratégiquement les activités de l'Association.
- g) Évaluer et suivre les travaux de l'Association.
- h) Nommer et révoquer le Directeur général de l'Association.
- i) Instituer, composer et financer les groupes de travail, les commissions, les programmes ou tous les autres organismes ou activités selon les besoins, y compris les groupes de travail institués sur recommandation du Collège des distributeurs ou du Collège des fabricants et opérant exclusivement au service de ces derniers.
- j) Créer des antennes régionales, dirigées par des directeurs exécutifs régionaux. Si des antennes régionales sont créées, elles disposeront des ressources financières et humaines mises à disposition par le Siège social.

15.3 Les membres du Conseil sont tenus :

- a) De s'assurer que les groupes de travail, les commissions, les programmes ou les autres instances de l'Association disposent de ressources suffisantes.
- b) De contribuer au développement de l'Association.
- c) D'encadrer la mise en œuvre des activités et des meilleures pratiques dans leur entreprise.
- d) D'assurer le lien entre leur entreprise et l'Association.

15.4 Conseillers indépendants

Le Conseil s'adjoit les services d'un conseiller juridique et est habilité à définir l'étendue de sa mission ainsi que le montant de ses honoraires et frais. Par ailleurs, s'il le juge nécessaire, le Conseil dispose des pouvoirs nécessaires pour maintenir en place, définir la mission et licencier d'autres conseillers indépendants, y compris des conseillers juridiques supplémentaires le cas échéant, ou d'autres experts et d'approuver le montant de leurs honoraires et frais.

15.5 Conseil consultatif

Le Conseil d'administration est habilité à instituer un Conseil consultatif.

Article 16

- Pouvoirs des Co-présidents -

- 16.1 Les Co-présidents assurent l'exécution des décisions du Conseil d'administration et le bon fonctionnement de l'Association qu'ils représentent en justice et dans tous les actes de la vie civile. Les Co-présidents peuvent, au moyen d'un mandat, se faire remplacer par un Vice-président, un Administrateur ou leurs représentants autorisés, dans l'exercice d'une ou de plusieurs missions susmentionnées.
- 16.2 Si l'un des Co-présidents se retrouve dans l'impossibilité d'honorer sa mission, le Vice-président du même Collège sera son représentant de plein droit.

Article 17

- Pouvoirs des Vice-présidents -

- 17.1 Les Vice-présidents assistent les Co-présidents dans l'exercice de leurs fonctions.
- 17.2 Un Co-président peut déléguer tout ou partie de ses pouvoirs au Vice-président appartenant au même collège.

Article 18

- Pouvoirs du Directeur général -

- 18.1 L'Association est gérée par le Directeur général qui est responsable de l'exécution des décisions du Conseil.
- 18.2 Le Directeur général est désigné par le Conseil.
- 18.3 Dans les limites budgétaires définies par le Conseil, le Directeur général est investi des pouvoirs pour engager les cadres et le personnel de l'Association.
- 18.4 Le Directeur général est responsable de la mise en œuvre du programme de l'Association défini par le Conseil.
- 18.5 Le Directeur général est habilité à représenter l'Association légalement dans les limites prévues par la Délégation de pouvoirs établie par le Conseil. Le Directeur général peut, au moyen d'un mandat, se faire remplacer par tout représentant autorisé dans les limites prévues par la Délégation de pouvoirs.

TITRE IV

COMMISSIONS DU CONSEIL

L'Association s'appuie sur une Commission des finances, une Commission de gouvernance et une Commission stratégique consultative qui constituent des Commissions permanentes du Conseil. Le Conseil est habilité à instituer d'autres Commissions investies des pouvoirs qu'il juge utiles. Sur la base des recommandations de chaque Collège, le Conseil désigne les membres qui siègent à ces Commissions.

Article 19

- Composition de la Commission de gouvernance -

- 19.1 La Commission de gouvernance est composée d'au moins quatre membres, deux par Collège. La composition de la Commission de gouvernance reflète la parité et la diversité du Conseil en géographie et en taille.
- 19.2 La Commission de gouvernance comprend des Co-présidents, un par Collège. Ces derniers reflètent la parité et la diversité du Conseil en géographie et en taille. Ils sont désignés par le Conseil sur recommandation des Co-présidents de l'Association. Les Co-présidents de l'Association sont d'office membres de la Commission de gouvernance, mais ne peuvent pas en être Co-présidents.
- 19.3 La durée et les modalités du mandat des membres de la Commission de gouvernance sont identiques à celles du Conseil.
- 19.4 En cas de vacance d'un poste au sein de la Commission de gouvernance, il est procédé à la désignation d'un remplaçant lors de la réunion suivante du Conseil.

Article 20

- Fonctions de la Commission de gouvernance -

- 20 La Commission de gouvernance :
 - a) Définit les procédures de nomination pour la sélection de nouveaux Administrateurs.
 - b) Recommande au Conseil, conformément aux présents statuts :
 - (i) les candidats à l'élection au Conseil ;
 - (ii) les candidats aux postes de Co-présidents et de Vice-présidents du Conseil ;
 - (iii) les candidats aux Commissions du Conseil ;
 - (iv) les candidats aux postes de Co-présidents aux Commissions permanentes du Conseil ;

- (v) les personnes destinées à occuper les postes vacants au Conseil et à ses Commissions.
- c) Recommande au Conseil la sélection et le remplacement si nécessaire du Directeur général ainsi que les modalités de son contrat de travail.
- d) Définit les objectifs et évalue chaque année les résultats du Directeur général qui seront communiqués au Directeur général par les Co-présidents du Conseil.
- e) Examine la composition, le fonctionnement et l'organisation du Conseil et de ses Commissions, évalue leurs résultats et leur efficacité ainsi que celles des membres qui les composent le cas échéant, et soumet un rapport au Conseil.
- f) Soumet au Conseil des propositions pour la création de nouvelles Commissions qui s'avèreraient nécessaires pour tenir compte de l'évolution des questions éthiques, réglementaires ou autres dans les domaines d'activités de l'Association.
- g) Recommande au Conseil les meilleures pratiques de gouvernance et l'assiste dans leur mise en œuvre.
- h) Recommande au Conseil l'approbation et l'exclusion des Membres de l'Association comme stipulé dans les Articles 6.3, 8.2 et 8.3.
- i) Tient le rôle de Commission de rémunération et veille à ce que le montant de la rémunération fixé pour les dirigeants et les membres du personnel soit financièrement viable.
- j) Se réunit au moins une fois par an, avant toute réunion du Conseil.
- k) Soumet au Conseil un rapport annuel sur ses activités.

20.2 En cas de vacance du poste de Directeur général, la Commission de gouvernance procède à des recherches pour trouver un nouveau Directeur général, et peut recommander que les Co-présidents nomment, selon ce qui est approprié, un directeur intérimaire et / ou un groupe de travail intérimaire composé de membres de l'Association sélectionnés pour superviser les activités du Forum pendant la période de transition.

En cas de nomination d'un directeur et d'un groupe de travail intérimaire :

- a) le directeur intérimaire fera rapport aux Co-présidents de l'Association
- b) l'équipe de direction de l'Association fera rapport au directeur intérimaire
- c) le groupe de travail intérimaire tiendra le rôle d'une équipe consultative auprès du directeur intérimaire
- d) Ledit directeur intérimaire ou groupe de travail intérimaire n'est pas habilité à représenter l'Association légalement comme stipulé dans la section 18.5.

Si, à défaut d'un directeur intérimaire, un groupe de travail intérimaire est nommé, ledit groupe de travail intérimaire devra être composé des représentants senior de distributeurs et d'industriels membres.

L'équipe de direction de l'Association fera rapport à la Commission de gouvernance par l'intermédiaire du groupe de travail intérimaire.

Article 21

- Composition de la Commission des finances -

- 21.1 La Commission des finances est composée d'au moins quatre membres, deux par Collège. La composition de cette Commission reflète la parité et la diversité du Conseil, en géographie et en taille.
- 21.2 La Commission des finances dispose de Co-présidents, un par Collège. Ces derniers reflètent la parité et la diversité du Conseil, en géographie et en taille. Ils sont désignés par le Conseil sur recommandation de la Commission de gouvernance.
- 21.3 Un des Co-présidents fait office de trésorier. Le rôle de trésorier est confié alternativement aux Co-présidents issus des rangs des distributeurs et des fabricants lors du renouvellement du mandat.
- 21.3 La durée et les modalités du mandat des membres de la Commission des finances sont identiques à celles du Conseil.
- 21.4 En cas de vacance d'un poste au sein de la Commission des finances, il est procédé à la désignation d'un remplaçant lors de la réunion suivante du Conseil.

Article 22

- Fonctions de la Commission des finances -

- 22 La Commission des finances :
 - a) Prépare, avant chaque réunion du Conseil, une synthèse financière et un rapport financier qu'elle soumet au Conseil.
 - b) Présente les comptes statutaires annuels de l'association préparés conformément aux Principes comptables français locaux généralement reconnus, « PCGR français », ainsi que les comptes consolidés de l'association préparés conformément aux Normes internationales d'information financières « NIIF » (IFRS) en vue de leur clôture par le Conseil d'administration et de leur approbation par l'Assemblée Générale, et préparer le budget et soumettre chaque budget en vue de son approbation par le Conseil d'administration.

- c) Recommande au Conseil la désignation d'un auditeur externe indépendant et aide le Conseil à superviser les activités de l'auditeur externe et de la mission d'audit interne.

Article 23

- Composition de la Commission stratégique consultative -

- 23.1 La Commission stratégique consultative se compose d'au moins quatre membres du Conseil, deux membres par Collège, ainsi que du Directeur général de l'Association.
- 23.2 Cette Commission se compose de Co-présidents, un par Collège. Ces derniers reflètent la diversité du Conseil en géographie et en taille. Ils sont désignés par le Conseil sur recommandation de la Commission de gouvernance.
- 23.3 La durée et les modalités du mandat des membres de la Commission stratégique consultative sont identiques à celles du Conseil.
- 23.4 En cas de vacance d'un poste au sein de la Commission stratégique consultative, il est procédé à la désignation d'un remplaçant lors de la réunion suivante du Conseil.

Article 24

- Fonctions de la Commission stratégique consultative -

- 24 La Commission stratégique consultative est consultée par le Conseil en fonction de ses besoins. À la demande du Conseil ou de sa propre initiative, elle soumet au Conseil ses recommandations concernant la stratégie générale de l'Association, ainsi que la stratégie et le niveau d'ambition des priorités, des groupes de travail ou des autres initiatives pertinentes de l'Association. Elle n'a pas l'initiative des activités et ne s'occupe pas de la gestion directe des activités au quotidien. Elle soutient le Conseil en fonction des besoins de ce dernier en formulant un avis ciblé.

TITRE V

ASSEMBLEES GENERALES

Article 25

- Assemblée générale ordinaire -

- 25.1 L'Assemblée générale ordinaire des Membres votants de l'Association est convoquée au moins une fois par an par les Co-présidents. Elle peut également être convoquée extraordinairement soit par le Conseil, soit à la demande d'au moins un tiers des Membres titulaires de chaque Collège.
- 25.2 Les convocations pour l'assemblée sont adressées au moins 30 jours avant sa tenue au moyen de courriers ou courriels individuels précisant le motif et l'ordre du jour de ladite assemblée.
- 25.3 Les Co-présidents du Conseil ou en leur absence les Vice-présidents président l'assemblée.
- 25.4 Les Membres votants votent par Collège lors des Assemblées générales ordinaires ou extraordinaires. Chaque Membre votant dispose d'un vote dans son Collège. Les décisions sont prises à la majorité simple dans chaque Collège.
- 25.5 L'Assemblée générale ne peut se tenir qu'en présence du conseiller juridique.

Article 26

- Pouvoirs et décisions de l'Assemblée générale -

- 26.1 Le rapport du Conseil est présenté à l'Assemblée générale.
- 26.2 L'Assemblée générale dispose des pouvoirs nécessaires pour :
- a) Approuver les comptes statutaires annuels de l'association préparés conformément aux Principes comptables français locaux généralement reconnus, « PCGR français », ainsi que les comptes consolidés de l'association préparés conformément aux Normes internationales d'information financière « NIIF » (IFRS), tels que présentés par la Commission des Finances;
 - b) Élire les Administrateurs ; et
 - c) Débattre de tous les autres points à l'ordre du jour.
- 26.3 À l'exception de l'approbation des comptes statutaires annuels et des comptes consolidés, les décisions sont prises à la majorité simple de chaque Collège. La décision d'approbation des comptes statutaires annuels et des comptes consolidés se fait à la majorité simple de tous les Membres votants présents. Pour pouvoir entrer en vigueur, toutes les autres décisions doivent être approuvées par les deux Collèges.

Article 27

- Assemblée générale extraordinaire -

- 27 Les modifications aux présents statuts ne peuvent être décidées que par une Assemblée générale extraordinaire comprenant le tiers au moins des Membres titulaires de chaque Collège présents ou représentés et approuvées par une majorité des deux tiers des membres titulaires de chaque Collège, présents ou représentés. Le même quorum et les mêmes règles de vote s'appliquent à toute décision prononçant la dissolution de l'Association ou concernant sa fusion avec d'autres Associations poursuivant un but analogue. Si sur une première convocation, l'Assemblée ne peut réunir le tiers des Membres titulaires, il peut être convoqué, à quinze jours au moins d'intervalle, une deuxième assemblée qui délibère valablement quel que soit le nombre de membres présents ou représentés, mais seulement sur les mesures à l'ordre du jour de la réunion précédente et à la majorité absolue des voix des Membres titulaires présents ou représentés dans chaque Collège. À titre exceptionnel, un Membre titulaire peut être représenté par un autre Membre titulaire du même Collège après remise d'une procuration écrite à cet effet aux Co-présidents.

Article 28

- Résolutions -

- 28 Les décisions de l'Assemblée générale font l'objet de procès-verbaux officiels rédigés en anglais, diffusés à tous les membres et soumis à approbation lors de la réunion suivante.

TITRE VI

RESSOURCES – FONDS DE RESERVE - DEPENSES

Article 29

- Ressources -

- 29.1 Les ressources de l'Association sont constituées :
- a) par les cotisations de ses membres,
 - b) par les droits d'inscription aux manifestations organisées par l'Association et les recettes provenant des programmes de formation, le prix des études, des périodiques, des revues publiées par l'Association,
 - c) par le concours financier des sponsors,
 - d) par des recettes diverses et notamment les intérêts et revenus des biens qu'elle pourra posséder dans les conditions prévues par la loi.
- 29.2 Les réserves accumulées par le CIES – The Food Business Forum au 30 juin 2009 sont à la disposition du Collège des distributeurs pour la réalisation de ses activités spécifiques.

Article 30

- Fonds de réserve -

- 30 Les excédents de trésorerie de l'Association sont affectés à des fonds de réserve.

Article 31

- Dépenses -

- 31.1 Les ressources prévues aux articles précédents sont destinées à financer toutes les dépenses de fonctionnement de l'Association et le coût d'organisation des congrès, réunions et programmes et de ses publications et études ainsi que ses dépenses d'investissement.
- 31.2 Les frais de déplacement des membres du Conseil, des membres des Commissions, des groupes de travail, etc. sont à la charge des sociétés membres et non de l'Association.

TITRE VII

DISSOLUTION – PUBLICITE

Article 32

- Dissolution -

- 32 En cas de dissolution volontaire ou forcée, l'Assemblée générale délibérant conformément aux dispositions de l'article 26, désigne un ou plusieurs commissaires chargés de la liquidation des biens de l'Association et qui ont les pouvoirs les plus étendus pour la réalisation de l'actif et le règlement du passif. Cette Assemblée détermine souverainement l'emploi qui sera fait de l'actif net, après paiement des charges de l'Association et des frais de sa liquidation. Comme les membres de l'Association et leurs ayant droits ne peuvent être déclarés attributaires d'une part quelconque de l'actif sous réserve d'un droit de reprise éventuel de leurs apports, l'actif net sera versé à des institutions caritatives reconnues d'utilité publique.

Article 33

- Publicité -

- 33 Le Conseil d'administration remplira les formalités de déclaration et de publication prescrites par la loi du 1er juillet 1901 et par les textes qui l'ont complétée ou modifiée. À cet effet, tous Pouvoirs sont conférés au Président du Conseil ou au mandataire qu'il désignera.